



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 007

Communication de la Commission - TRIS/(2025) 3003

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0682/ES

Communication par un Etat membre (Spain) d'informations générales relatives à la notification en référence.

General information - Informations générales - Allgemeine Informationen - Обща информация - Všeobecné informace - Generelle oplysninger - Γενικές πληροφορίες - Informaciones generales - Üldteave - Yleisiä tietoja - Opće informacije - Általános információ - Informazioni generali - Bendroji informacija - Vispārīga informācija - Tagħrif ġenerali - Algemene inlichtingen - Informacja ogólna - Informações gerais - Informații generale - Všeobecné informácie - Splošne informacije - Allmänna upplysningar - Eolas Ginearálta

MSG: 20253003.FR

1. MSG 007 IND 2024 0682 ES FR 17-03-2025 17-10-2025 ES COMMUNICAT 17-03-2025

2. Spain

3A. Ministerio de Asuntos Exteriores, UE y Cooperación
DG Coordinación del Mercado Interior y Otras Políticas Comunitarias
SG Asuntos Industriales, Energéticos, de Transportes y Comunicaciones, y de Medio Ambiente
d83-189@maec.es

3B. Departamento de Agricultura, Ganadería, Pesca y Alimentación
Generalitat de Catalunya
Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614 - 08007 - Barcelona
933046700 - darpdg03@gencat.cat

4. 2024/0682/ES - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Réponse aux arguments de SEASALT Europe:

Arguments de SEASALT Europe

La production de sel marin, qui repose sur l'extraction d'une ressource naturelle, constitue indéniablement une activité agricole primaire. Son exclusion du champ d'application de la marque de certification SAP (Production agricole durable) crée une disparité injustifiée par rapport à d'autres formes de production agricole primaire, ce qui pourrait potentiellement entraîner un désavantage concurrentiel pour les producteurs de sel marin.

Nous demandons donc respectueusement à la Commission d'envisager favorablement d'inclure la production primaire de sel marin dans le champ d'application de la marque de certification SAP. Cette inclusion garantirait un traitement équitable entre tous les producteurs agricoles primaires et contribuerait à la durabilité globale du système alimentaire. Pour davantage de justifications à l'appui de notre position, nous vous invitons à consulter le document annexé, qui détaille nos arguments en faveur de l'intégration de la production primaire de sel marin parmi les activités couvertes par la marque de certification SAP.

Réponse



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

SEASALT Europe fait valoir que la production de sel marin constitue une activité agricole primaire et demande son inclusion dans le champ d'application de la certification Production agricole durable (SAP), afin de pouvoir bénéficier de cette certification. Il est avancé qu'une telle inclusion contribuerait à renforcer la durabilité globale du système alimentaire.

Le règlement relatif à l'utilisation de la marque SAP inclut le produit «sel» dans la classe 30 de la nomenclature internationale approuvée par l'accord de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

À ce jour, la norme technique applicable a été élaborée pour les exploitations agricoles et d'élevage. Il convient désormais d'examiner les modalités d'intégration du sel dans le système de certification SAP.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535

email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu